

Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



Compte-rendu de la séance du 7 septembre 2012

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE VALLOIRE (Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 2 : PLU de VALLOIRE

DDT de la Savoie SPAT/APU/mg

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. SAVOYE, adjoint au maire et Mme DEROUBAIS, DST

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 7 septembre 2012 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de VALLOIRE, arrêté par délibération du conseil municipal le 19 juin 2012 et reçu en préfecture le 16 juillet 2012.

La commune de Valloire dispose actuellement d'un POS approuvé le 7 mai 1988 qui a fait l'objet d'une quinzaine de modifications.

Bien que le choix retenu par la commune soit celui de l'économie du territoire en affichant une diminution des zones à urbaniser, avec pour corollaire la protection des espaces naturels et agricoles, la forte rétention foncière (64 %) a eu pour conséquence une augmentation importante des zones U.

A l'issue des débats, appelée à se prononcer la commission émet, à l'unanimité, globalement un avis réservé au projet de PLU arrêté.

De plus, quatre points reçoivent un avis défavorable :

- 1. la zone AUc « Les Verneys » doit être réduite afin d'afficher la partie demeurant à vocation agricole.
- 2. Au secteur « Le Col », une partie de la zone prévue pour l'ouverture à l'urbanisation (zonée AU et AUz) doit être supprimée et rendue à l'activité agricole.
- 3. Les zones Aud aux secteurs « Les Granges » et « Le Crêt du Serroz » devront demeurer dans leur intégralité à vocation agricole en affichant un zonage A agricole.

La commission propose à la commune de densifier les autres secteurs ouverts à l'urbanisation en augmentant le nombre de logements à l'hectare, d'autant qu'il est noté que les surfaces zonées U du projet ont été augmentées de façon conséquente.

Chambéry, le 1 7 SEP 2012 Pour le préfet, son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

CDCEA / Compte-rendu du 7 septembre 2011